



EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Calendrier-examen-enfant_metropole.pdf (ameli.fr)

Ces examens ont pour objet la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement de l'enfant et de l'adolescent ainsi que le dépistage des anomalies ou déficiences (sensorielles, notamment visuelles, auditives, troubles du langage, troubles du comportement...) et la pratique des vaccinations.

> 11 examens au cours de la 1^{ère} année :

- dans les 8 jours qui suivent la naissance
- au cours de la 2^{ème} semaine
- avant la fin du 1^{er} mois
- 1 fois par mois entre le 2^{ème} et le 6^{ème} mois (5 examens)
- au cours des 9^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} mois

> 2 examens au cours de la 2^{ème} année

- entre le 16 et 18^{ème} mois
- au cours du 24^{ème} ou du 25^{ème} mois



Consultez le site de référence sur la petite enfance : les 1 000 PREMIERS JOURS :

<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>

> 4 examens au cours de la 3^{ème} à la 6^{ème} année

- 1 examen par an jusqu'à l'âge de 6 ans

Ces rendez-vous médicaux sont l'occasion d'aborder tous les aspects de la santé des enfants et des adolescents et de les inciter à prendre soin de leur santé. C'est aussi une opportunité pour orienter les jeunes ou leur famille vers des structures et réseaux adaptés si nécessaire.

> 3 examens après 11 ans

Pour les consultations se déroulant entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans, il est conseillé qu'au moins une partie de celles-ci se déroule sans la présence des parents.

- 1 examen entre 8 et 9 ans
- 1 examen entre 11 et 13 ans
- 1 examen entre 15 et 16 ans.

LES 20 EXAMENS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT SONT PRIS EN CHARGE À 100%.

LA VACCINATION

Les vaccinations obligatoires sont pratiquées avant l'âge de 18 mois et selon les âges fixés par le calendrier des vaccinations en vigueur.

Le parcours vaccinal est constitué de 6 rendez-vous et de 10 injections (avec des vaccins combinés), à 2 mois, 4 mois, 5 mois, 11 mois, 12 mois et une dernière injection entre 16 et 18 mois.

> Vaccins obligatoires :

- BCG
- DTP
- HiB
- Hépatite B
- Pneumocoque
- ROR
- Méningocoque C

> Vaccin conseillé :

- Méningocoque B
- Rotavirus (chez l'ensemble des nourissons)
- Beyfortus (chez l'ensemble des nourissons)

> A 6 ans et 11-13 ans :

- rappel DTP Polio/Coqueluche

> 11-14 ans :

- vaccination HPV pour filles ET garçons

FOCUS SUR LA VACCINATION HPV

La vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre les infections à HPV. Elle permet d'éviter jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine des cancers.

La vaccination se déroule :

- > **pour les jeunes filles et garçons âgés de 11 à 14 ans révolus :** en 2 injections, espacées de 6 à 13 mois ;
- > **avec un rattrapage de la vaccination possible** entre 15 à 19 ans révolus si elle n'a pas eu lieu entre 11 et 14 ans. 3 injections sont alors nécessaires ;
- > **en cas de retard, il est inutile de tout recommencer**, il suffit de compléter avec la ou les doses manquantes. Les vaccins ne sont pas interchangeables et toute vaccination débutée avec un vaccin doit se poursuivre avec le même.

La vaccination peut être faite :

- > par un médecin ;
- > par une sage-femme ;
- > par un infirmier (sur prescription) ;
- > dans un centre de vaccination ;
- > dans un centre de planification familiale ;
- > à l'occasion d'une consultation de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent (entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans). Cette consultation est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie.

IMPORTANT : la vaccination ne protège pas contre tous les HPV liés au cancer du col de l'utérus. C'est la raison pour laquelle le dépistage par frottis doit être réalisé tous les 3 ans de 25 ans à 30 ans et tous les 5 ans de 30 à 65 ans, que l'on soit vaccinée ou non.

MT'DENTS

L'Assurance Maladie offre, tous les 3 ans, un rendez-vous et, si besoin, des soins chez le dentiste aux enfants dès l'âge de 3 ans et aux jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans.

Il répond à deux objectifs :

- > **favoriser** un contact précoce avec le chirurgien-dentiste ;
- > **instaurer** des rendez-vous réguliers aux âges les plus exposés au risque carieux : 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans.

Mt'Dents dans les écoles :

L'Assurance Maladie mène des actions plus spécifiques, en lien avec l'Education Nationale, et l'UFSBD, auprès des enfants scolarisés en CP et en grande section de maternelle dans des zones défavorisées

MISSION RETROUVE TON CAP (MRTC)

De 3 à 12 ans, un enfant en surpoids et à risque de le devenir peut bénéficier sur une période de 2 ans, selon ses besoins et sur prescription médicale, des prestations suivantes :

- > **3 bilans :** diététique, activité physique et psychologique. Le bilan diététique est systématique. Chaque bilan ne peut être réalisé qu'une fois pour chaque enfant ;
- > **6 séances de suivi nutritionnel et/ou psychologique**, renouvelables 2 fois si besoin.

Le rôle du médecin :

- > calculer l'IMC et tracer la courbe de corpulence ;

Dispositif remboursé à 100% par l'Assurance Maladie. Pour prétendre à ce dispositif, une maison de santé pluri professionnelle ou un centre de soins doit être référencé auprès de l'Assurance Maladie. (A NOTER : la liste nationale des référencement est disponible sur le site ameli.fr)

- > repérer l'enfant à risque d'obésité ou en surpoids et assurer l'évaluation initiale ;
- > proposer et prescrire la prise en charge pluridisciplinaire ;
- > orienter l'enfant et sa famille vers une des structures référencées «MRTC» ;
- > coordonner et assurer le suivi à l'aide des comptes rendus adressés par les professionnels ;
- > réaliser les bilans et séances de suivi ;
- > renouveler la prise en charge si besoin.

Le déroulement de la prise en charge pour l'enfant et sa famille :

1. vous remettez à l'enfant et à sa famille une prescription et un dépliant qui explique l'intérêt de cette prise en charge ainsi que son déroulement et donne quelques astuces pour remplir « cette mission » ;
2. avec la prescription, la famille téléphone à la structure de santé choisie pour prendre les rendez-vous. La liste des structures référencées est accessible également pour les familles dans l'espace « assuré » ameli.fr ;
3. la famille rencontre avec son enfant les professionnels qui vont l'accompagner ;
4. vous refaites un point avec la famille, une fois les rendez-vous réalisés.